



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 0

Procurations : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE SEPTEMBRE à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine
Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe
M. BAPTISTA Fabrice - M. BERTRAM Philippe
M. CHATAIN Patrick - M. DA SILVA Nelson
Mme DÉSIRÉ Nathalie - Mme GANA Soufya
M. HARRAND Jérôme - M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle - Mme OUDART Patricia
Mme PETILLION Myriam - Mme RETAILLEAU Gaëlle

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

M. DÉSIRÉ Christophe à Mme DÉSIRÉ Nathalie
Mme MARTIN Marina à M. HARAND Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LANDRY Daniel

AUXILIAIRE DE SÉANCE : M. PIROUÉ Christophe – Secrétaire Général

SEANCE DU 30 septembre 2026 Délibération n°2026_09_56

Objet : Révision du prix du loyer d'un logement communal sis rue de l'Abbé Noël – groupe scolaire Maurice ANDRÉ.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bail d'habitation conclu le 24 juillet 2014, l'avenant n°1 signé le 2 décembre 2024 et l'avenant n°2 signé le 16 juillet 2026 entre la commune de Presles-en-Brie, Mme Stéphanie PONS et M. Éric DUFOURG, portant sur le logement communal situé rue de l'Abbé Noël – groupe scolaire Maurice ANDRÉ ;

Vu la délibération n° 14_06_51 du 19 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 24_11_44 du 26 novembre 2024 ;

Considérant que ce logement relève du domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de location des biens appartenant au domaine privé communal ;

Considérant la politique communale de gestion du patrimoine et afin de maintenir l'occupation du logement, il y a lieu de réviser à la baisse le montant du loyer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1

Le loyer mensuel du logement communal sis rue de l'Abbé Noël – groupe scolaire Maurice ANDRÉ est fixé à **375€** (trois cent soixante-quinze euros) à compter du 1^{er} novembre 2026. Le loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Article 2

Le bail est fixé pour une durée de 7 ans.

Article 3

Le maire est autorisé à signer le nouveau bail correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Presles-en-Brie, le 1^{ER} octobre 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026_09_56 – Révision du loyer d'un logement communal sis rue de l'Abbé Noël

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.